



**FFvolley**

**COMMISSION CENTRALE SPORTIVE  
(réunions télématiques)**

**PROCES-VERBAL N°4 DU 28 SEPTEMBRE 2020**

**SAISON 2020/2021**

**Présents :**

Jean-Pierre MELJAC (Président de la CCS), Alain de FABRY (Vice-Président du secteur Sportif), Michel COZZI, Claude GANGLOFF, Gérald HENRY, Thierry MINSSEN, Yves MOLINARIO, Bertrand LEYS (représentant DTN)

**Excusés :**

Patrick OCHALA, Jacques TARRACOR

**Assistent :**

Nathalie LESTOQUOY (Responsable du Secteur Sportif), Boris DEJEAN (attaché de la CCS), Johan SOUMY (attaché à la CCO)

## COUPE DE FRANCE PROFESSIONNELLE MASCULINE 2020

### DOSSIER – Rencontre N°CNM024 opposant le STADE POITEVIN Volley Beach au TOURS volley-ball

Constatant que :

- Le club du TOURS volley-ball n'a pas souhaité se déplacer et participer à la rencontre N°CNM024 opposant le STADE POITEVIN Volley Beach au TOURS volley-ball en Coupe de France Professionnelle masculine 2020.
- La rencontre N°CNM024 étant la finale de Coupe de France professionnelle masculine 2020.
- La rencontre N°CNM024 a été annulée suite à l'annonce du club du TOURS Volley-Ball.

Les personnes non membres de la CCS n'ont pas pris part aux délibérations, ni à la décision.

**Après étude du dossier, la Commission Centrale Sportive décide que :**

- **Conformément à l'article 28 du RGES, le club du TOURS volley-ball perd la rencontre N°CNM024 par forfait.**
- **Conformément à l'article 27 du RGES, le club du TOURS Volley-ball perd la rencontre N°CNM024 0/3 00:25 00:25 00:25 et est éliminé de la compétition.**
- **Conformément à l'article 15 du RPE de la Coupe de France Professionnelle masculine 2020, le club du TOURS volley-ball devra s'acquitter d'une amende administrative de 7 500 € auprès de la FFvolley.**
- **Le club du STADE POITEVIN Volley Beach est déclaré vainqueur de la Coupe de France Professionnelle masculine 2020.**

*La présente décision peut être frappée d'appel dans un délai de 7 jours à compter de sa notification devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies à l'article 10 du Règlement Général des Infractions Sportives et Administratives.*

## CHAMPIONNATS NATIONAUX 2020/2021

Suite aux nouvelles annonces ministérielles précisant que l'accès aux gymnases serait réservé uniquement aux mineurs encadrés et sportifs de Haut-Niveau dans certaines métropoles, la CCS décide que les journées 2 et 3 des championnats nationaux seront maintenues.

Cependant les équipes qui ne pourront pas s'entraîner suite à la fermeture de leur gymnase auront la possibilité de faire une demande de report COVID. Ces clubs devront justifier de la fermeture de leur gymnase et du fait qu'ils n'ont pas pu s'entraîner durant les cinq jours précédant la rencontre pour laquelle ils demandent le report COVID.

Procédure de « Demande de report COVID » :

La demande doit être effectuée sur « l'Espace Clubs », en cliquant sur l'onglet « Demande de report COVID en championnat national ». Une fois la demande lancée le club devra télécharger les pièces justificatives (*courrier officiel de la mairie ou service des sports*) pour la validation de sa demande.

### Inversion des rencontres :

Les GSA qui le souhaitent pourront inverser les rencontres, à condition que les deux clubs donnent leur accord. Cette demande devra être effectuée au plus tard le jeudi 17h précédant la rencontre afin de permettre le remplacement éventuel des arbitres initialement prévus.

Cette demande devra être effectuée via « l'Espace Clubs », en cliquant sur l'onglet « Demande de modification au calendrier ».

### Dates de report :

La CCS a déjà prédéfinie les dates de report prévues :

- Weekend des 17 et 18 octobre 2020.
- Weekend des 14 et 15 novembre 2020 (*pour les GSA n'ayant pas encore de report sur cette date*).
- Weekend des 12 et 13 décembre 2020.

La Commission Centrale Sportive fixe elle-même les rencontres reportées sur les dates indiquées ci-dessus.

Afin de pouvoir s'organiser dans les plus brefs délais, la CCS transmettra un communiqué aux clubs nationaux dès la fin de réunion.

## COUPES DE FRANCE JEUNES 2020/2021

Suite à l'Assemblée Générale de la FFvolley qui s'est tenue le samedi 26 septembre 2020, il a été décidé que les Coupes de France Jeunes 2020/2021 devaient revenir à leur format initial prévu avant la nouvelle mise en place proposée par la CCS dans son procès-verbal N°2. A savoir :

**1) En M13 et M15**, selon le nombre d'équipes engagées, la compétition sera organisée sur 7 ou 8 tours de qualification avant la phase finale et que les équipes classées 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> de chaque tournoi seront qualifiées pour le tour suivant. Sauf pour le dernier tour où la CCS devra tenir compte de la Wild Card éventuelle attribuée au club organisateur de la phase finale.

**2) En M18 et M21**, la compétition sera organisée en deux phases :

Une première phase régionalisée, dont l'organisation sera à la charge des Ligues Régionales. Pour l'organisation, une Ligue devra avoir un minimum de neuf équipes inscrites au sein de sa région. Cette phase devra être organisée sur un minimum de quatre journées de championnat avec à l'issue un classement des équipes participantes.

Une phase nationale : à l'issue de la phase régionale les Ligues devront fournir les noms des équipes qualifiées pour la phase nationale en fonction du nombre de place attribuée par Ligue. Cette phase sera organisée sur trois ou quatre tours en fonction du nombre d'équipe inscrit à la clôture des engagements en Coupe de France Jeunes (soit le 30 septembre 2020).

En dessous de 100 équipes engagées dans la catégorie M18 ou M21, la CCS n'organisera que trois tours de qualification avant la phase finale.

Au-dessus de 100 équipes engagées dans ces catégories, la CCS organisera quatre tours de qualification avant la phase finale.

La CCS rappelle qu'en fonction de l'évolution de la situation sanitaire, L'Assemblée Générale a autorisé la CCS à aménager la formule sportive en conséquence.

Le Président de la CCS  
**M. Jean-Pierre MELJAC**

Le Vice-Président du secteur sportif  
**M. Alain DE FABRY**